DECISION N° 2025-53

OBJET : CONTRAT D'EXPERTISE EN VALEUR VENALE DE LA VILLA VIARDOT SITUEE A BOUGIVAL

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de Bougival à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la charte de l'expertise de mars 2017,5eme édition,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la villa Viardot sise 16 rue Yvan Tourgueneff,78380 Bougival par le Centre Européen de la Musique « CEM »,

Considérant la nécessité de recourir à un expert pour l'évaluation en valeur vénale du bien susmentionné avant la signature de ladite convention,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat d'expertise en valeur vénale de la villa Viardot d'une surface d'environ de 385 m^2, édifiée sur un terrain de 14 360 m^2 avec le cabinet d'expertise immobilière ADEM EXPERTISE sis 127, rue du Vieux Pont de sèvres, représenté par Monsieur Georges François ROUSSEAU pour un montant 2800 € HT soit 3360 € TTC.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Luc WATTELLE

Luc Wattelle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20251201-2025_53-AR

Certifié par Dematis